

31 ACUT 1331

00 19620

1790 P. 10064

TAXE

SALAIRE

PUBLICATION

(1)

ACTE ILLISIBLE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX

Le DIX-SEPT JUILLET

Maitre Pierre LEMBO, notaire membre de la Société Civile Professionnelle "Jean-Michel GALLUT Pierre LEMBO et Bernard PYCKE, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à PARIS (14e) 4 place Denfert Rochereau,

A reçu le présent acte authentique aux termes duquel :

A LA REQUETE DU

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE situé à PARIS (11e) 106 rue du Chemin Vert, représenté par :

- la SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE dénommée "DENFERT IMMO" dont le siège social est à PARIS 14e 282 boulevard Raspail au capital de 20.000 F immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 692 043 888,

Agissant en qualité de syndic de l'immeuble, nommée à cette fonction aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires tenue le 28 septembre 1981 dont une copie certifiée conforme du procès verbal est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

La SARL DENFERT IMMO, représentée elle-même par :

- Monsieur Jean-Marie JOURDAN, son gérant demeurant à PARIS 14e 282, Boulevard Raspail.

Agissant en qualité de gérant statutaire.

La SARL DENFERT IMMO ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une assemblée générale ordinaire des co-propriétaires tenue le 16 janvier 1989 dont une copie certifiée conforme du procès verbal est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

6921

Refus 1544

QUATRIEME CONSERVATION
DES BIBLIOTHEQUES DE PARIS

122 - refusé par application

du 7/10/55

NOTE : voir note ci-jointe

PARIS, le

Le Conservateur,

revoir le total des
nouvelles parties communes ;
il n'y a pas 1013^{ans}.

Monsieur JOURDAN-----ès-qualités, déclare que lesdites assemblées ont été régulièrement convoquées constituées et signifiées conformément à la loi et qu'aucune opposition n'a été formée par un des copropriétaires dans le délai légal.

Lequel, ès-qualités, préalablement au modificatif du règlement de copropriété et état descriptif de division de l'immeuble situé à PARIS 11e 106 rue du Chemin Vert, cadastré section BM n° 21 lieudit "106 rue du Chemin Vert" pour 05 a 62 ca, /

A EXPOSE ce qui suit :

E X P O S E

I- REGLEMENT DE COPROPRIETE-ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 11 avril 1962, déposé au rang des minutes de Me MOROT, notaire à Paris, le même jour, il a été établi le règlement de copropriété et l'état descriptif de division de l'immeuble situé à PARIS 11e 106 rue du Chemin Vert.

Une expédition de cet acte a été publiée au 4e bureau des Hypothèques de Paris le 16 juin 1962 volume 4331 n° 29 /

II- ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES DU 16 JANVIER 1989

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire des co-propriétaires de l'immeuble, tenue le 16 janvier 1989, il a été voté à l'unanimité des membres présents et représentés, sous la 7e résolution, ce qui suit littéralement rapporté par extrait :

"Après une longue discussion, l'assemblée vote à l'unanimité des membres présents et représentés la vente de la loge pour un prix de 100.000 F.... Le Syndic informe l'assemblée que dans le 2ème cas, compte tenu du quorum actuel soit 825/1000èmes, ladite décision ne pourrait être entérinée que si aucune opposition, quant à la modification de la destination de ladite loge n'était réalisée dans les deux mois qui suivent la réception du procès verbal, conformément à l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.....Tous les frais afférents au Géomètre Expert, notaire, seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Un honoraire spécial de 2500F sera alloué au Syndic."

3

CEGI EXPOSE, il est passé au modificatif du règlement de copropriété état description de division, objet des présentes.

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE ET ETAT DESCRIPTION DE DIVISION

Afin de permettre la création d'un nouveau lot à l'emplacement de la loge, il est ici précisé :

- 1) que les tantièmes généraux seront répartis en 1013e et non plus en 1.000e,
- 2) que les tantièmes particulières au bâtiment A seront répartis en 578e et non plus en 565e.
- 3) Il est créé un nouveau lot désigné comme suit :

LOT N° 78

Batiment A, au rez-de-chaussée, 1ère porte à droite dans le hall, un logement comprenant :

- une pièce et une cuisine.

Et les 13/1013e des parties communes générales.

Et les 13/578e des parties communes particulières au bâtiment A.

TABLEAU

Les modifications entraînées dans l'état descriptif de division de l'immeuble par le présent acte, sont résumées en un tableau dressé ci-après conformément à la loi .

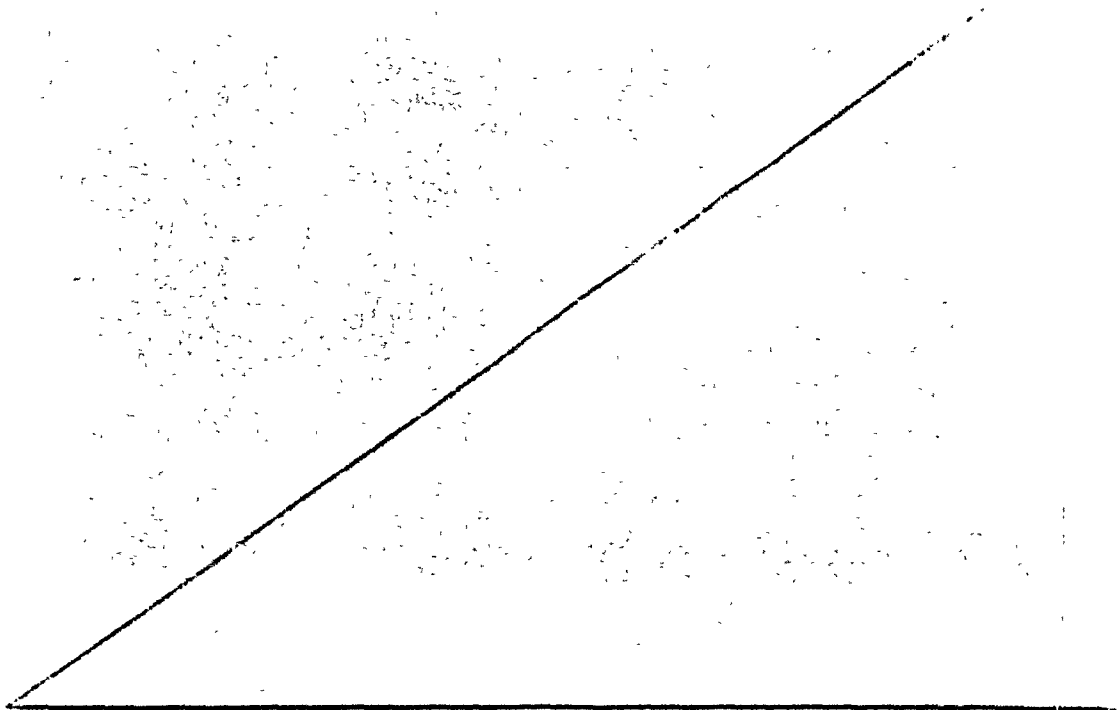


TABLEAU DE CONCORDANCE

LOT	BAT.	ETAGE	DESIGNATION	ANCIENNE QUOTE-PART : DANS LA PROPRIETE DU : DU SOL ET DES PARTIES : COMMUNES GENERALES : EN 1.000e	NOUVELLE QUOTE-PART : DANS LA PROPRIETE : DU SOL ET DES PARTIES : COMMUNES GENERALES : EN 1.013e	OBSERVATIONS
1	A	RDC	boutique en façade à gauche de l'entrée de : l'immeuble et droit à la jouissance des WC: : communs du RDC sur cour du Bt A	27	27	
2	A	RDC	boutique en façade à gauche de l'entrée de : l'immeuble et droit à la jouissance des WC: : communes du RDC sur cour du Bt A	7	7	
3	A	RDC	local commercial en façade à droite de : l'entrée de l'immeuble et droit à la jouis: : sance des W.C. communs du R.D.C. sur cour: : du bâtiment A	29	29	
4	A	1er	appartement porte à droite et jouissance : des WC communs du 1er étage	26	26	
5	A	1er	appartement sur rue, porte face et : jouissance des WC communs du 1er étage	26	26	
6	A	1er	appartement porte face fond du couloir : et jouissance des WC communs du 1er étage	26	26	
7	A	1er	appartement porte gauche fond du couloir : et jouissance des WC communs du 1er étage	11	11	
8	A	2e	appartement porte droite et jouissance : des WC communs du 2e étage	26	26	
9	A	2e	appartement sur rue, porte face et droit : à la jouissance des WC communs du 2e étage:	26	26	
10	A	2e	appartement porte face fond du couloir : et jouissance des WC communs du 2e étage :	26	26	

11	—	A	2e	—	appartement porte gauche au fond du couloir de gauche et jouissance des WC communs du 3e étage	11	—	11
12	—	"	3e	—	appartement porte à droite en montant l'escalier et jouissance des WC communs du 3e	26	—	26
13	—	"	"	—	appartement sur rue, porte face, et jouissance des WC du 3e étage	26	—	26
14	—	"	"	—	appartement porte face au fond du couloir de gauche et jouissance des WC communs du 3e étage	26	—	26
15	—	"	"	—	appartement porte à gauche au fond du couloir de gauche et jouissance des WC communs du 3e	11	—	11
16	—	A	4e	—	appartement porte à droite et jouissance des WC communs du 4e étage	26	—	26
17	—	"	"	—	appartement sur rue, porte face et jouissance des WC du 4e étage	26	—	26
18	—	"	"	—	appartement porte face au fond du couloir de gauche et jouissance des WC communs du 4e étage	37	—	37
19	—	"	5e	—	appartement porte à droite, jouissance du balcon sur rue et des WC communs du 5e étage	25	—	25
20	—	"	"	—	appartement porte face, jouissance du balcon sur rue et des WC communs du 5e	24	—	24
21	—	"	"	—	appartement porte face fond du couloir jouissance du balcon sur rue et des WC communs du 5e étage	25	—	25

43	/	B	/	RDC	/	local commercial avec WC et jouissance d'une partie de la cour	:	47	—	:	47	—	:
44	/	"	/	"	/	local commercial avec WC	:	44	—	:	44	—	:
45	/	"	/	1er	/	appartement porte droite et jouissance des WC du 1er étage	:	19	—	:	19	—	:
46	/	"	/	"	/	appartement porte face à droite et jouissance des WC communs du 1er étage	:	20	—	:	20	—	:
47	/	"	/	"	/	chambre porte face et jouissance des WC communes du 1er étage	:	11	—	:	11	—	:
48	/	"	/	"	/	appartement porte face à gauche et jouissance des WC communs du 1er étage	:	20	—	:	20	—	:
49	/	"	/	"	/	appartement porte à gauche dans le recoin à gauche et jouissance des WC communs du 1er étage	:	20	—	:	20	—	:
50	/	"	/	2e	/	appartement porte à droite et jouissance des WC communs du 2e étage	:	19	—	:	19	—	:
51	/	"	/	"	/	appartement porte face à droite et jouissance des WC communs du 2e étage	:	20	—	:	20	—	:
52	/	"	/	"	/	chambre porte face et jouissance des WC communs du 2e étage	:	11	—	:	11	—	:
53	/	"	/	"	/	appartement porte face gauche et jouissance des WC communs du 2e étage	:	20	—	:	20	—	:
54	/	"	/	"	/	appartement porte à gauche dans le recoin de gauche et jouissance des WC communs du 2e étage	:	20	—	:	20	—	:
55	/	"	/	2e	/	appartement porte à droite et jouissance des WC communs du 3e étage	:	17	—	:	17	—	:
56	/	"	/	"	/	appartement porte face à droite et jouissance des WC communs du 3e étage	:	17	—	:	17	—	:
57	/	"	/	"	/	porte face et jouissance des WC communs du 3e étage	:	9	—	:	9	—	:

Studio .

58	B	3e	appartement porte face à gauche et jouis-	17	17	
59	"	"	sance des WC communes du 3e étage	18	18	
60	SS	"	appartement porte à gauche dans le recoin	7	7	
61	"	"	de gauche et jouissance des WC communs du	1	1	
62	"	"	3e étage	1	1	
63	"	"	cave n° 14	1	1	
64	"	"	cave n° 15	1	1	
65	"	"	cave n° 16	1	1	
66	"	"	cave n° 17	1	1	
67	"	"	cave n° 18	1	1	
68	"	"	cave n° 19	1	1	
69	"	"	cave n° 20	1	1	
70	"	"	cave n° 21	1	1	
71	"	"	cave n° 22	1	1	
72	"	"	cave n° 23	1	1	
73	"	"	cave n° 24	1	1	
74	"	"	cave n° 25	1	1	
75	C	RDC	cave n° 26	20	20	
76	D	RDC	cave n° 27	43	43	
77	"	SS	cave n° 28 (indivisible du lot n° 77)	2	2	
78	A	RDC	local commercial et jouissance des WC	13	13	
			communs du RDC du bâtiment A			
			local commercial			
			cave n° 29 à laquelle on accède par le lot:			
			n° 74			
			logement			
				1.000	1.013	LOT CREE

PARTIES COMMEJNES PARTICULIERS AU BATIMENT A

	<u>ANCIENNES PARTIES</u>	:	<u>NOUVELLES PARTIES</u>
	565e	:	578e
LOT n° 1 :	27	:	27
LOT n° 2 :	7	:	7
LOT n° 3 :	29	:	29
LOT n° 4 :	27	:	27
LOT n° 5 :	25	:	25
LOT n° 6 :	26	:	26
LOT n° 7 :	11	:	11
LOT n° 8 :	27	:	27
LOT n° 9 :	25	:	25
LOT n° 10 :	26	:	26
LOT n° 11 :	11	:	11
LOT n° 12 :	27	:	27
LOT n° 13 :	25	:	25
LOT n° 14 :	26	:	26
LOT n° 15 :	11	:	11
LOT n° 16 :	27	:	27
LOT n° 17 :	25	:	25
LOT n° 18 :	37	:	37
LOT n° 19 :	25	:	25
LOT n° 20 :	24	:	24
LOT n° 21 :	25	:	25
LOT n° 22 :	10	:	10
LOT n° 23 :	5	:	6
LOT n° 24 :	8	:	8
LOT n° 25 :	8	:	8
LOT n° 26 :	5	:	5
LOT n° 27 :	5	:	5
LOT n° 28 :	8	:	8
LOT n° 29 :	6	:	6
LOT n° 30 :	2	:	2
LOT n° 31 :	1	:	1
LOT n° 32 :	1	:	1
LOT n° 33 :	2	:	2
LOT n° 34 :	1	:	1
LOT n° 35 :	1	:	1
LOT n° 36 :	2	:	2
LOT n° 37 :	1	:	1
LOT n° 38 :	1	:	1
LOT n° 39 :	1	:	1
LOT n° 40 :	1	:	1
LOT n° 41 :	1	:	1
LOT n° 42 :	1	:	1
LOT n° 78 :	LOT CREE	:	13
	565e		578e

10

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au 4e bureau des Hypothèques de Paris.

POUVOIRS

Pour l'exécution des formalités de publicité foncière, le requérant ès-qualités, donne pouvoirs à tous clerks de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, à seule fin de mettre celles-ci en concordance avec les documents publiés, cadastraux et ceux d'état civil.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le requérant ès-qualités fait élection de domicile au siège de l'immeuble.

DONT ACTE sur DIX pages

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués en tête des présentes.

Et, lecture faite, les signatures ont été recueillies par Madame Michèle SOUCHU, clerk de notaire habilité et assermenté à cet effet qui a également signé à la date sus-indiquée avec le notaire.

Les feuilles du présent acte étant réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition, n'ont pas à être paraphées par les parties, le clerk et le notaire, en application de l'article 15 du décret 71.941 du 26 novembre 1971.

Suivent les signatures.

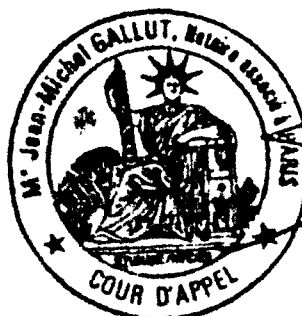
page 11

Le soussigné, Maître Jean-Michel GALLUT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Michel GALLUT, Pierre LEMBO et Bernard PYCKE, Notaires Associés" dont le siège est à PARIS 14ème arrondissement 4, Place Denfert Rochereau, Certifie la présente copie établie sur ONZE pages sur procédé xérographique 960 agréé par arrêté du Ministère de la Justice, exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication, et approuve SIX barres tirées dans les blancs.

Et certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

Notamment pour le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES au vu de l'Assemblée générale tenue le 28 Septembre 1981.

PARIS, LE 21 AOUT 1990.



[Handwritten signature]